

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**
 31 boulevard Emile Roux
 CS 60 000
 16917 ANGOULEME Cedex 9
 SIRET : 200 070 639 00014

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du lundi 29 novembre 2021

N° de délibération : 2021-45-CS	
CADRE :	Budget
OBJET :	Convention portant attribution d'une avance remboursable de quinze (15) millions d'euros du Département de la Charente au profit de Charente Numérique

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 14H15, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTY.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Philippe BOUTY	X			
Mme Nicole BONNEFOY	X			
M. Thibaut SIMONIN	X			
M. Michel CARTERET		X		Pouvoir donné à M. Philippe BOUTY
M. Jacques CHABOT	X			
Collège Région				
M. Patrice BOUTENEGRE	X			
Mme Martine PINVILLE	X			
M. Xavier BONNEFONT		X		M. Thomas CHEVALERIAS, suppléant
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN		X		Pouvoir donné à M. Patrick EPAUD
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. François ELIE		X		M. Daniel ROUHIER, suppléant
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU		X		Pouvoir donné à M. Gérard SORTON
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT			X	
M. Alain BRIAND			X	
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-six droits de vote sur quarante-huit (95,8 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Charente Numérique ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que le Syndicat Charente Numérique exerce en lieu et place du Département de la Charente, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) la compétence « communications électroniques » prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage du programme départemental d'aménagement numérique très haut débit avec notamment la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) FTTH (Fiber to the Home soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels). Il a également adhéré à la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD) en charge de la maintenance, de l'exploitation et de la commercialisation du réseau fibre optique auprès des opérateurs de détail, également dénommés Fournisseurs d'Accès Internet (FAI.)

Considérant que le plan de financement tenant compte des fonds de concours, subvention, emprunts et participations attendus et qui ont été contractualisés avec les co-financeurs est le suivant :

Financier	Montant	Subvention, fonds de concours, participations ou emprunts versés à Charente Numérique au 19 novembre 2021	Type	Temporalité
Etat – Fonds national pour la société numérique (FSN)	58 110 000 €	11 104 383 €	Subvention	Appel de subvention tous les 6 mois. Ne peut concerner que les prises ouvertes commercialement
Département	24 890 000 €	24 890 000 €	Fonds de concours	Entièrement versé à ce jour
Région	24 890 000 €	11 039 601 €	Fonds de concours	Par acompte et périodiquement à partir d'un montant de nouveaux travaux, sur la base de la facturation des travaux validés
Région (compensation UE)	9 651 642 €	0 €	Fonds de concours	Une fois par an sur la base de la facturation des travaux validés
SDEG 16	29 825 253 €	29 825 253 €	Participation	Emprunt sur 30 ans contracté par Charente numérique et remboursé par le SDEG 16.

Charente numérique	13 500 000 €	13 500 000 €	Emprunt bancaire	Emprunt sur 20 ans. Remboursement de l'emprunt à partir des recettes de commercialisation
TOTAL	160 866 895 €	90 359 237 €		

Considérant que ce plan de financement intègre en plus de la construction du réseau d'initiative publique FTTH, la mise en œuvre d'une infrastructure radio TD-LTE, le maintien dans certaines zones blanches internet d'un service via un réseau wifi dont la propriété a été transférée par Alsatis à Charente Numérique, le financement de kit de réception satellite tout ceci afin de permettre aux territoires d'attendre l'arrivée de la fibre optique ;

Considérant que ce plan de financement fait apparaître un décalage entre le paiement des entreprises, au fil de l'avancement des travaux, et la perception de certains financements. Les subventions et les fonds de concours attendus de l'Etat et de la Région ne sont perçus qu'après la réalisation des travaux et l'ouverture commerciale des prises. Afin de couvrir ce différé, Charente Numérique a contracté un emprunt à court terme au mois d'avril 2021, à hauteur de 20 millions d'euros et qui devra être intégralement remboursé d'ici à avril 2025 ;

Considérant que par ailleurs, l'avancement des travaux a fait apparaître un surcoût global du projet, principalement du fait de l'état des fourreaux existants, du coût des prises isolées, de la réévaluation du nombre total de prises mais également en raison des surcoûts générés par l'impact de la crise sanitaire, non prévisible lors de la conclusion des marchés de conception-réalisation. Ainsi, à ce jour, la nouvelle estimation du budget nécessaire est de 180 millions d'euros ;

Considérant que sur la période 2019-2020, Charente Numérique a constaté un retard dans la perception des redevances de la SPL NATHD, suite au report de la commercialisation des prises en raison du décalage dans l'avancement des travaux de construction du réseau. Ce retard cumulé avec le retard d'encaissement des subventions de l'État et de la Région, hors de la maîtrise du Syndicat, est ainsi venu perturber le calendrier de financement du projet.

Aussi, même si le succès commercial du réseau permet d'ores et déjà à Charente Numérique de bénéficier d'un prévisionnel de recettes plus dynamique qu'estimé initialement sur les années 2021 à 2023 et qu'il sera en mesure de couvrir une grande partie du surcoût global susvisé, dans cet intervalle, le décalage chronologique important constaté par Charente Numérique entre les dépenses du projet et l'encaissement des ressources qui lui ont été dédiées et affectées initialement va occasionner un besoin de trésorerie très conséquent.

Dans ce contexte, Charente Numérique a donc sollicité le Département afin de se voir accorder une avance d'un montant de quinze (15) millions d'euros, remboursable sur une durée de neuf (9) ans.

Le Département de la Charente a voté lors de sa décision modificative n° 2 du 8 octobre 2021, un apport pour un montant de quinze (15) millions d'euros versé avant la fin de l'année 2021 à la signature de la convention et remboursable sur une période de neuf (9) ans conformément au tableau ci-dessous :

Année	Montant de l'échéance	Date limite de paiement des échéances annuelles
2021	/	/
2022	/	/
2023	1 000 000 €	30 novembre 2023
2024	1 000 000 €	30 novembre 2024
2025	/	/
2026	2 000 000 €	30 novembre 2026
2027	3 000 000 €	30 novembre 2027
2028	3 000 000 €	30 novembre 2028
2029	3 000 000 €	30 novembre 2029
2030	2 000 000 €	30 novembre 2030

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical de Charente Numérique d'approuver la convention portant attribution d'une avance remboursable de quinze (15) millions d'euros du Département de la Charente au Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique et d'autoriser le Président de Charente Numérique à signer la convention afférente jointe à la délibération.

Il est alors procédé au vote qui a donné les résultats ci-après :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Philippe BOUTY	X			
Mme Nicole BONNEFOY	X			
M. Thibaut SIMONIN	X			
M. Michel CARTERET (pouvoir donné à M. Philippe BOUTY)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
Collège Région				
M. Patrice BOUTENEGRE	X			
Mme Martine PINVILLE	X			
M. Thomas CHEVALERIAS (suppléant de M. Xavier BONNEFONT)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN (pouvoir donné à M. Patrick EPAUD)	X			
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. Daniel ROUHIER (suppléant de M. François ELIE)	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU (pouvoir donné à M. Gérard SORTON)	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT				X
M. Alain BRIAND				X
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Après en avoir délibéré, le Comité syndical de Charente Numérique DECIDE :

- **D'approuver les modalités de versement et de remboursement de l'avance remboursable de quinze (15) millions d'euros accordée à Charente Numérique par le Département de la Charente ;**
- **D'approuver la convention jointe à la présente délibération portant attribution d'une avance remboursable de quinze (15) millions d'euros du Département de la Charente au Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique ;**
- **D'autoriser le Président de Charente Numérique à signer la convention afférente jointe à la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée avec quarante-six (46) voix pour, compte tenu du nombre de voix par représentant. Messieurs Alain BRIAND et Yannick LAURENT sont absents, non représentés.

Le Président du Comité syndical,

Philippe BOUTY





**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU
DEPARTEMENT AU PROFIT DE CHARENTE NUMERIQUE**

Entre :

Le Département de la Charente, dont le siège est situé au 31 boulevard Emile Roux, 16000 Angoulême, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 8 octobre 2021.

Ci-après nommé « le Département »

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte Ouvert « Charente Numérique », organisme créé le 7 décembre 2016 et ayant son siège social 31 boulevard Emile Roux - CS 60 000 - 16917 ANGOULEME Cedex 9, représenté par Monsieur Philippe BOUTY, son Président en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2021.

Ci-après désigné « Charente Numérique »

d'autre part,

Le Département, d'une part et Charente Numérique, d'autre part, étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

PREAMBULE

Le déploiement des réseaux à très haut débit en fibre optique représente un facteur essentiel d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services innovants et un levier pour la compétitivité des entreprises.

C'est pour assurer un aménagement numérique solidaire et maintenir l'attractivité de la Charente que le Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique a été créé par arrêté modifié du Préfet de Charente du 7 décembre 2016. Il est composé du Département de la Charente, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16).

Selon les articles 3. 1. à 3. 3. de ses statuts, les missions confiées à Charente Numérique recouvrent :

- Compétence n° 1 : Observation et suivi des réseaux ;
- Compétence n° 2 : Création, exploitation et commercialisation des réseaux de communications électroniques. A ce titre, il porte le déploiement d'un réseau d'initiative publique Très haut Débit de type FTTH (Fiber to the Home, soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels) de plus de 109 000 prises sur la zone d'initiative publique, ce qui constitue sa raison d'être première et la plus importante de ses activités. Il porte aussi le déploiement d'un réseau radio basé sur la technologie TD-LTE destiné à permettre aux territoires d'attendre l'arrivée de la fibre, le financement de kit de réception satellite et l'amélioration de la couverture mobile sur le département de la Charente ;
- Compétence n° 3 : Mise à jour et évolution du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

La mise en œuvre de la compétence n° 2 création, exploitation et commercialisation d'un réseau à très haut débit sur le territoire du département de la Charente repose sur les deux axes suivants :

- Charente Numérique porte la maîtrise d'ouvrage du déploiement du réseau et, à ce titre, se charge de la construction et des frais d'installation de son réseau FTTH (location d'infrastructures, redevances d'occupation...), dans le cadre de marchés de conception-réalisation (suivant 4 lots) notifiés aux groupements Axione - Bouygues Energies et Services, d'une part et Resonance-Sobeca-Somelec, d'autre part, la construction du réseau étant toujours en cours ;
- La Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD), à laquelle Charente Numérique a adhéré se charge de manière exclusive de l'exploitation des prises FTTH mises à disposition par le Syndicat ainsi que des raccordements nécessaires dont le coût est refacturé à l'euro près à Charente Numérique. A cet effet, une convention de délégation de service public (DSP) ayant pour objet d'organiser les modalités techniques, juridiques et financières de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de Charente Numérique par la SPL NATHD a été signée le 7 septembre 2017 pour une durée de 15 ans et 6 mois, soit jusqu'en mars 2033. Dans ce cadre, au titre de l'exploitation de son réseau FTTH, le délégant (Charente numérique) doit percevoir sur la durée restante de la DSP de la part du délégataire une redevance au titre de sa participation aux coûts d'investissement du réseau dont l'usage lui est délégué, étant précisé que la redevance de mise à disposition est due au titre de chaque exercice, total ou partiel et que le plan d'affaire établi par la SPL NATHD reste conditionné par les stratégies de commercialisation des opérateurs ainsi que par le respect du calendrier de mise en exploitation des prises commercialisables par la SPL

NATHD. Il est donc amené à être revu régulièrement par la SPL avec des montants de redevance susceptibles d’être modifiés à la hausse comme à la baisse.

- Le plan de financement de cette opération majeure relative à la réalisation et à la mise en service de l’infrastructure de RIP FTTH portée par Charente Numérique est le suivant :

Financier	Montant	Type	Temporalité
Etat – Fonds national pour la société numérique (FSN)	58 110 000 €	Subvention	Appel de subvention tous les 6 mois. Ne peut concerner que les prises ouvertes commercialement
Département	24 890 000 €	Fonds de concours	Entièrement versé à ce jour
Région	24 890 000 €	Fonds de concours	Par acompte et périodiquement à partir d’un montant de nouveaux travaux, sur la base de la facturation des travaux validés
Région (compensation UE)	9 651 642 €	Fonds de concours	Une fois par an sur la base de la facturation des travaux validés
SDEG 16	29 825 253 €	Participation	Emprunt sur 30 ans contracté par Charente numérique et remboursé par le SDEG 16.
Charente numérique	13 500 000 €	Emprunt bancaire	Emprunt sur 20 ans. Remboursement de l’emprunt à partir des recettes de commercialisation
TOTAL	160 866 895 €		

Dans son exécution, ce plan a fait apparaître un décalage entre le paiement des entreprises chargées du déploiement du RIP FTTH, au fil de l’avancement des travaux et la perception de certains financements. Ainsi, notamment les subventions ou fonds de concours attendus de l’Etat et de la Région ne sont perçus qu’après la réalisation des travaux et l’ouverture commerciale des prises. Afin de couvrir ce différé, Charente numérique a contracté un nouvel emprunt de type prêt relais à court terme au mois d’Avril 2021 à hauteur de 20 millions d’euros (Délibération n° 2021- 19- CS du 31 mars 2021).

Par ailleurs, en 2020-2021, l’avancement des travaux de déploiement du réseau a fait apparaître un surcoût global du projet du fait, d’une part, de l’état des fourreaux existants, du coût des prises isolées et de la réévaluation du nombre total de prises mais aussi et, d’autre part, en raison des surcoûts générés par l’impact de la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid 19, non prévisible lors de la conclusion des marchés de conception réalisation, qui a fortement impacté l’exécution technique, financière et calendaire de ces 4 marchés, surcoûts que Charente Numérique a dû intégrer dans le financement du projet. Ainsi, à ce jour, la nouvelle estimation du projet est de l’ordre de 180 millions d’euros.

Sur la même période, Charente Numérique a constaté un retard dans la perception des redevances de la SPL NATHD, suite au report de la commercialisation des prises en raison du décalage dans l’avancement des travaux de construction du réseau, comme exposé ci-dessus.

Ce retard cumulé avec le retard d'encaissement des subventions de l'État et de la Région, hors de la maîtrise du Syndicat, est ainsi venu perturber le calendrier de financement du projet.

Pour autant, même si le succès commercial du réseau lui permet d'ores et déjà de bénéficier d'un prévisionnel de recettes plus dynamique qu'estimé initialement, dans cet intervalle, le décalage chronologique important constaté par Charente Numérique entre les dépenses du projet et l'encaissement des ressources qui lui ont été dédiées et affectées initialement va occasionner un besoin de trésorerie très conséquent.

Dans ce contexte, Charente Numérique a donc sollicité le Département afin de se voir accorder une avance d'un montant de quinze (15) millions d'euros, remboursable sur une durée de 9 ans.

Le Département entend accéder à la sollicitation de Charente Numérique dans la mesure où :

- Ce financement présente un intérêt public local pour le Département, qui est attaché à la bonne réalisation des travaux d'aménagement numérique du territoire de la Charente et, a fortiori, en tant que membre de Charente Numérique, portant le projet le plus structurant en terme d'aménagement numérique sur le territoire de la Charente ;
- La demande de financement de Charente Numérique est envisagée de façon ponctuelle et exceptionnelle, sans revêtir un caractère habituel pour le Département ;
- Ce financement qui prendra la forme d'une avance remboursable sera octroyé à titre gracieux, sans intérêts, sans frais ou sans une quelconque contrepartie financière pour le Département et qu'il donnera lieu à un remboursement intégral par Charente Numérique suivant un calendrier déterminé entre les Parties ;
- Ce financement vise exclusivement à couvrir et à remédier aux besoins de trésorerie exceptionnels et momentanés de Charente Numérique dans la prise en charge des dépenses de la construction du RIP FTTH, dont Charente Numérique assure l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage ;
- Charente Numérique est un établissement public qui n'a pas vocation à faire de bénéfices.

A cet effet, préalablement, le montant de cette avance sera inscrit au budget départemental 2021, à l'occasion de l'approbation de la décision modificative n° 2 par le Conseil départemental du 8 octobre 2021 et affecté au financement de l'opération de construction et de commercialisation du RIP FTTH portée par Charente Numérique.

C'est dans ces conditions que le Département et Charente Numérique se sont rapprochés afin de définir aux termes de la présente convention les modalités de versement et de remboursement de l'avance remboursable envisagée.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement et de remboursement de l'avance remboursable consentie par le Département à Charente Numérique pour le financement de l'opération d'aménagement numérique de la Charente, portée par Charente Numérique et consistant en le déploiement et la commercialisation d'un réseau d'initiative publique (RIP) Très haut Débit de type FTTH de plus de 109 000 prises sur la zone d'initiative publique du département de la Charente.

Cette avance remboursable est consentie par le Département au seul bénéfice de Charente Numérique et de manière exceptionnelle et ponctuelle afin de lui permettre de faire face à un besoin de trésorerie nouveau et imminent dans le financement de son projet RIP FTTH, d'ampleur et structurant pour l'aménagement numérique du territoire de la Charente.

Article 2 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

2.1 Montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage à verser à Charente Numérique une avance remboursable d'un montant de 15 000 000 € (quinze millions d'euros).

2.2 Gratuité de l'avance remboursable

L'avance remboursable est consentie par le Département à titre gracieux. Elle ne donne donc lieu à aucun intérêt, garantie, caution ou frais, ou contrepartie financière quelle qu'elle soit au bénéfice du Département.

2.3 Versement de l'avance remboursable

Le versement de l'avance remboursable par le Département sera effectué en une fois, à compter de la signature de la présente par les Parties, au plus tard le 31 décembre 2021.

Ce versement sera effectué par le Département au bénéfice de Charente Numérique auprès de la Paierie Départementale de la Charente, selon les coordonnées suivantes :

Titulaire du compte	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
Code banque	30001
Code guichet	00129
N° de compte	C1640000000
Clé RIB	32
Domiciliation	BDFEFRPPCCT
IBAN	FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032

En cas de changement, Charente Numérique transmettra au Département ses nouvelles coordonnées.

2.4 Modalités de remboursement de l'avance

Charente Numérique s'engage à rembourser au Département le montant de l'avance remboursable, objet de la présente convention, dans les conditions suivantes :

Le remboursement de l'avance remboursable consentie par le Département interviendra en un seul versement annuel, après émission d'un titre de recette par le Département, selon l'échéancier suivant :

Année	Montant de l'échéance	Date limite de paiement des échéances annuelles
2021	/	/
2022	/	/
2023	1 000 000 €	30 novembre 2023
2024	1 000 000 €	30 novembre 2024
2025	/	/
2026	2 000 000 €	30 novembre 2026
2027	3 000 000 €	30 novembre 2027
2028	3 000 000 €	30 novembre 2028
2029	3 000 000 €	30 novembre 2029
2030	2 000 000 €	30 novembre 2030

Charente Numérique procèdera à chaque remboursement au bénéfice du Département auprès de la Paierie Départementale de la Charente selon les coordonnées suivantes :

Titulaire du compte	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
Code banque	30001
Code guichet	00129
N° de compte	C1640000000
Clé RIB	32
Domiciliation	BDFEFRPPCCT
IBAN	FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032

En cas de changement, le Département transmettra à Charente Numérique ses nouvelles coordonnées.

Article 3 : CLAUSE DE REVOYURE

Les Parties conviennent de se rencontrer chaque année, au plus tard le 30 juin de chaque année, afin de réviser, si besoin, l'échéancier de remboursement pour les exercices suivants. Cette rencontre associera les directions ressources et opérationnelles du Département.

Dans tous les cas, et à tout moment, sans attendre cette échéance, chaque Partie peut demander à l'autre Partie une modification de la convention et notamment la révision de la périodicité de l'échéancier, notamment si Charente Numérique rencontre des difficultés particulières pour

l'encaissement des recettes de la SPL Nouvelle Aquitaine ou celui des diverses sources de financement affectés au projet de RIP FTTH qu'il porte.

Toute modification de la présente convention, quelle qu'elle soit, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et produira ses effets jusqu'au remboursement intégral de l'avance remboursable consentie, et au plus tard le 30 mars 2031.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Poitiers.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Fait à Angoulême, le.....

En deux exemplaires originaux

Pour le Département	A, le Signature
Pour Le Syndicat Mixte Ouvert « Charente numérique »	A, le Signature